Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_08-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 7 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Mme Carine LAMARQUE à Mme Pauline BENOIT

ABSENTE : Mme Carine LAMARQUE

DEL2026_02_04_08

DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

PB D.R

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_08-DE

DEL2026_02_04_08

DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La Commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle, dans les communes de plus de 1 000 habitants, est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

Deux listes présentes au Conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

La participation des membres de la commission se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le Maire, selon des modalités libres.

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission. Les membres sont ensuite nommés par arrêté préfectoral (article R.7 du code électoral).

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7, dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026, prévoit en effet que : « *Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.* »

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :
- Le Maire ;
- Les Adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les Conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le Maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres.

La liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales proposée est la suivante :

- <u>3 conseillers municipaux de la liste majoritaire</u> :

  - François NICOLAS
  - Fabienne CORRE
  - Angélique NICOLAS

- <u>2 conseillers appartenant à la seconde liste</u> :

  - Roland PORHEL
  - Sandra THERENE

PB D.R

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_08-DE

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	19	19

décide de nommer à la Commission de contrôle des listes électorales :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

- François NICOLAS
- Fabienne CORRE
- Angélique NICOLAS

☐ 2 conseillers appartenant à la seconde liste :

- Roland PORHEL
- Sandra THERENE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 3 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROUILLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 7 avril 2026 et de sa publication légale le 7 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R